

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2020

L'an deux mil vingt, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE THEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Moulins (en raison de la crise sanitaire), sous la présidence de M. Guy MADET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2020

Etaient présents : Mmes BLONDIN Sabine, FERRANDON Sylvie, GARREAU Paméla, GAUME Françoise, MM. BOULIGNAT Damien, MADET Guy, MELLOUX Olivier, MELOUX Michel, ROUSSET Francis.

Excusée : Mme Claudine DELATTRE (Pouvoir à M. MADET Guy)

Secrétaire : Mme Paméla GARREAU

N° 2020-017-03

PROPOSITION DE M. LE MAIRE DE TENIR LA REUNION A HUIS

CLOS :

Vu l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020 et prolongé jusqu'au 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE la tenue de toute la réunion du Conseil Municipal de ce jour, à HUIS CLOS.**

N° 2020-018-03

PROJET EOLIEN :

Tous les conseillers ont reçu par mail fin avril, les documents envoyés par la société Soleil du Midi, à savoir :

- Un document d'information relatif au projet éolien décrivant notamment les évolutions du projet
- Un avis de démantèlement
- La convention de voirie
- Une promesse de bail emphytéotique, accompagnée d'un document d'information

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Considérant que l'avancée du projet ne permet pas d'avoir accès aux études environnementales et paysagères (photomontages intégrant les éoliennes)
- ✓ Considérant que les deux conventions proposées par Boralex (Promesse de bail emphytéotique et convention d'occupation du domaine privé de la commune) engagent la commune pour les 60 prochaines années avec une

modification profonde des paysages compensée par des retombées économiques insuffisantes pour le territoire

- ✓ Considérant que la mise en place d'une consultation des électeurs n'est pas possible dans les six mois précédant le renouvellement du conseil municipal

➤ **DECIDE DE NE PAS DONNER SUITE AUX PROPOSITIONS DES SOCIETES SOLEIL DU MIDI ET BORALEX.**

N° 2020-019-03

COVID-19 : LOYERS DES BAUX COMMERCIAUX

Le 16 avril, dans le cadre de la crise du COVID-19, le Ministre de l'Economie M. Bruno LEMAIRE, encourageait les bailleurs à renoncer à la perception pendant trois mois des loyers dus par les très petites entreprises, afin de soulager leur trésorerie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer ces mesures aux deux commerces dont les murs sont la propriété de la commune :

- SALON DE COIFFURE : Le salon a été dans l'obligation de fermer le 16 mars et a rouvert le 11 mai, soit une perte de 100 % du chiffre d'affaires sur cette période, compensé en partie par des aides gouvernementales - Loyer mensuel de 188,25 € HT.

- EPICERIE : Ce seul petit commerce alimentaire de la commune est resté ouvert dans le respect des contraintes sanitaires. Il a restreint ses heures d'ouverture au matin (fermeture tous les après-midis). Il a permis aux habitants de s'approvisionner sans se déplacer. Malgré un chiffre d'affaires diminué, il ne pourra pas bénéficier des autres aides gouvernementales - Loyer mensuel de 251,03 € HT.

Le Conseil Municipal,

- A l'unanimité : ACCEPTE la remise de trois mois de loyers au bénéfice du salon de coiffure soit un montant de 564,75 € HT
- Par 7 voix pour, 1 contre et 2 abstentions : ACCEPTE la remise de trois mois de loyers au bénéfice de l'épicerie, soit un montant de 753,09 € HT

La décision sera transmise à M. le Trésorier pour annulation des loyers de Mars, Avril et Mai 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

RENTREE DES CLASSES SUITE A LA CRISE SANITAIRE :

M. le Maire indique que la rentrée s'effectuera le 25 mai au lieu du 11 mai. Un courrier a été transmis à Mme la Préfète pour l'informer des motifs du report :

- réception tardive du protocole sanitaire dont la mise en place est compliquée,
- difficulté d'approvisionnement au niveau des produits d'entretien, des masques...
- difficulté d'organisation du temps de travail du personnel pour les procédures de nettoyage imposées.

CURAGE DES FOSSES :

L'entreprise BONDOUX a commencé les fossés prévus dans le programme 2020 de réfection des chemins. Il lui sera demandé d'effectuer également les fossés des Madets à la Locaterie du Moulin à Vent, dépense qui sera réglée en fonctionnement.

FIBRE OPTIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a signé une convention d'occupation du domaine public avec « Auvergne Très Haut Débit » pour l'installation d'une armoire

fibres optiques d'1 m2 au sol et d'une hauteur d'1,71 m. Elle sera positionnée sur le parking vers le point tri.

ADRESSAGE : Une réunion de présentation de la démarche aura lieu dès qu'il sera possible avec présentation du diagnostic. Il conviendra ensuite de choisir la méthode de numérotation.

CHAUFFAGE A LA SALLE DES MOULINS : Considérant les pannes récurrentes de la pompe à chaleur, la société THERMA CLIM Auvergne a été contactée. Elle a proposé un audit (1 000 € HT) qui sera effectué avec le fabricant de la pompe à chaleur. Un rendez-vous sera fixé dès que possible.

ACHATS : 4 barrières ont été acquises avec les kits de fixation pour un montant de 867 € HT (elles seront installées devant l'épicerie). Un compteur triphasé a été installé à l'épicerie pour alimenter une rôtisserie (338,40 € HT). Il est prévu l'achat d'un vidéoprojecteur pour l'école, ce matériel est indispensable pour donner simultanément les cours aux élèves présents en classe, et à ceux scolarisés à distance. De plus, cet équipement complètera efficacement le dispositif informatique scolaire.

INTRAMUROS : Au début de la crise sanitaire, la société INTRAMUROS a proposé son application gratuite jusqu'au 1^{er} juillet 2020 (validée par l'association des Maires). Elle permet de communiquer avec les citoyens, en complément du site internet et des newsletters. Si la commune souhaite continuer à l'utiliser, le coût serait de 15 €/mois.

PROJET EOLIEN - PETITION: Trois associations contre l'implantation de la zone éolienne sur les communes du Theil et de Deux-Chaises (Bourbon'Air, Deux-Chaises Environnement et Fontariol Evolution) ont transmis en mairie, début mars, les résultats de leur pétition effectuée depuis fin décembre 2019. Elle a également été envoyée à Mme la Préfète.